

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-78 – Règlementation de la circulation Rue du gymnase pour des travaux de création de places de parking devant le Crédit Agricole

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'entreprise CHOPARD LALLIER

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue des travaux de création de places de parking devant le Crédit Agricole

A R R E T E

Article 1 : Dans la période du 14 septembre 2026 au 03 Octobre 2026 la circulation sera alternée devant le 06 bis rue du gymnase.

Article 2 : L'entreprise CHOPARD LALLIER mettra en place la signalisation qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche.

A Maîche, le 11/09/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

